



PÔLE RESSOURCE ET FONCTIONNEMENT DU RASED

Mise en œuvre du pôle ressource

La loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir**, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne au sein de la classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire, occupe une place fondamentale dans la gestion de la difficulté scolaire. La circulaire parue au BO n°31 du 28/08/14 a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés **des RASED** tout en permettant de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et psychologues scolaires constituent avec les conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, eRUN (ATICE), enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels itinérants, personnels sociaux et de santé ... **le pôle ressource**.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Les membres du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

1/ COMPOSITION DU PÔLE RESSOURCE :

- **I.E.N. Michaël BILLEBAULT**

☎ 03 86 27 16 14

ien58cla@ac-dijon.fr

- **Les Conseillers pédagogiques** : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.

Françoise REDONNET conseillère pédagogique généraliste	Hugues GAUCHER conseiller pédagogique EPS
☎ 03 86 27 16 14 francoise.redonnet@ac-dijon.fr	☎ 03 86 27 16 14 hgaucher@ac-dijon.fr

- **Les RASED**

Secteur COSNE SUD Ecole Pierre et Marie Curie ☎ 03 86 28 33 74 rased.cosnesud@ac-dijon.fr permanence le mardi de 13h30 à 15h00	Sylvie BLARD Psychologue scolaire Céline FREVILLE Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)
Secteur COSNE NORD Ecole Paul Doumer ☎ 03 86 28 41 06 rased.cosnenord@ac-dijon.fr permanence le jeudi de 11h30 à 15h30	A pourvoir Psychologue scolaire A pourvoir Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)

<p>Secteur CLAMECY Ecole Claude Tillier ☎ 03 86 24 47 05 rased.clamecy@ac-dijon.fr</p> <p>permanence le mardi 13h30/16h45</p>	<p>Dorothée GUILLAUME Psychologue scolaire</p> <p>Valérie VOGADE Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)</p> <p>vacant Enseignante chargée d'aides rééducatives (G)</p>
<p>Secteur LA CHARITE Ecole des Remparts ☎ 03 86 70 06 05 rased.lacharite@ac-dijon.fr</p> <p>permanence le jeudi 11h30/15h30</p>	<p>Sophie SIWIASZCZYK Psychologue scolaire</p> <p>Nathalie JEGO Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)</p>

- **Les enseignants référents** : Au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide concernant les élèves en situation de handicap

<p>Frédéric MESTRE</p> <p>☎ 03 86 27 25 30 er58.cosnedoumer@ac-dijon.fr</p>	<p>M. Rémi ROESER</p> <p>☎ 03 86 21 06 12 er58.valdeloire@ac-dijon.fr</p>
--	--

- **Les directeurs d'école** :

<p>Samuelle CUNALT Cosne-sur-Loire PMC</p> <p>☎ 03 86 28 29 48</p>	<p>Christine VARANDA Pouilly/Loire</p> <p>☎ 03 86 39 13 40</p>
---	---

- **Les enseignantes** : Dispositif « plus de maîtres que de classes ».

<p>Céline OUDART Cosne-sur-Loire ☎ 03 86 28 29 48</p> <p>Maria LEGRAND La Charité/Loire ☎ 03 86 21 99 36</p> <p>Marie-Christine VINCENT Clamecy ☎ 03 86 27 18 51</p>

2/ POUR QUELLES ACTIONS ?

Le pôle ressource doit pouvoir répondre aux problématiques professionnelles soulevées autour des 3 axes suivants :



Elèves

- **Pour tous les élèves** concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage en raison:
 - des obstacles liés aux capacités cognitives des élèves
 - des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, aux organisations, aux éléments de contexte de la classe ou de l'école
 - Des obstacles liés au sens donné par les élèves aux apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation
 - des obstacles sociaux, culturels, éducatifs ou liés à la santé de l'élève.



Enseignants

- **Pour tous les enseignants**
 - En rompant l'isolement face à des situations complexes
 - En permettant d'exprimer les difficultés
 - En aidant à l'analyse des difficultés
 - En aidant à repérer et à prévenir la difficulté
 - En permettant d'accéder aux informations sur la recherche pédagogique et didactique
 - En proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe
 - En aidant à la formulation, la rédaction et le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE Passerelle, PAP)



Parents

- Pour informer
- Pour instaurer un dialogue constructif dans une confiance mutuelle
- En apportant des outils méthodologiques pour aborder un entretien
- En permettant la mise en place d'une co-éducation

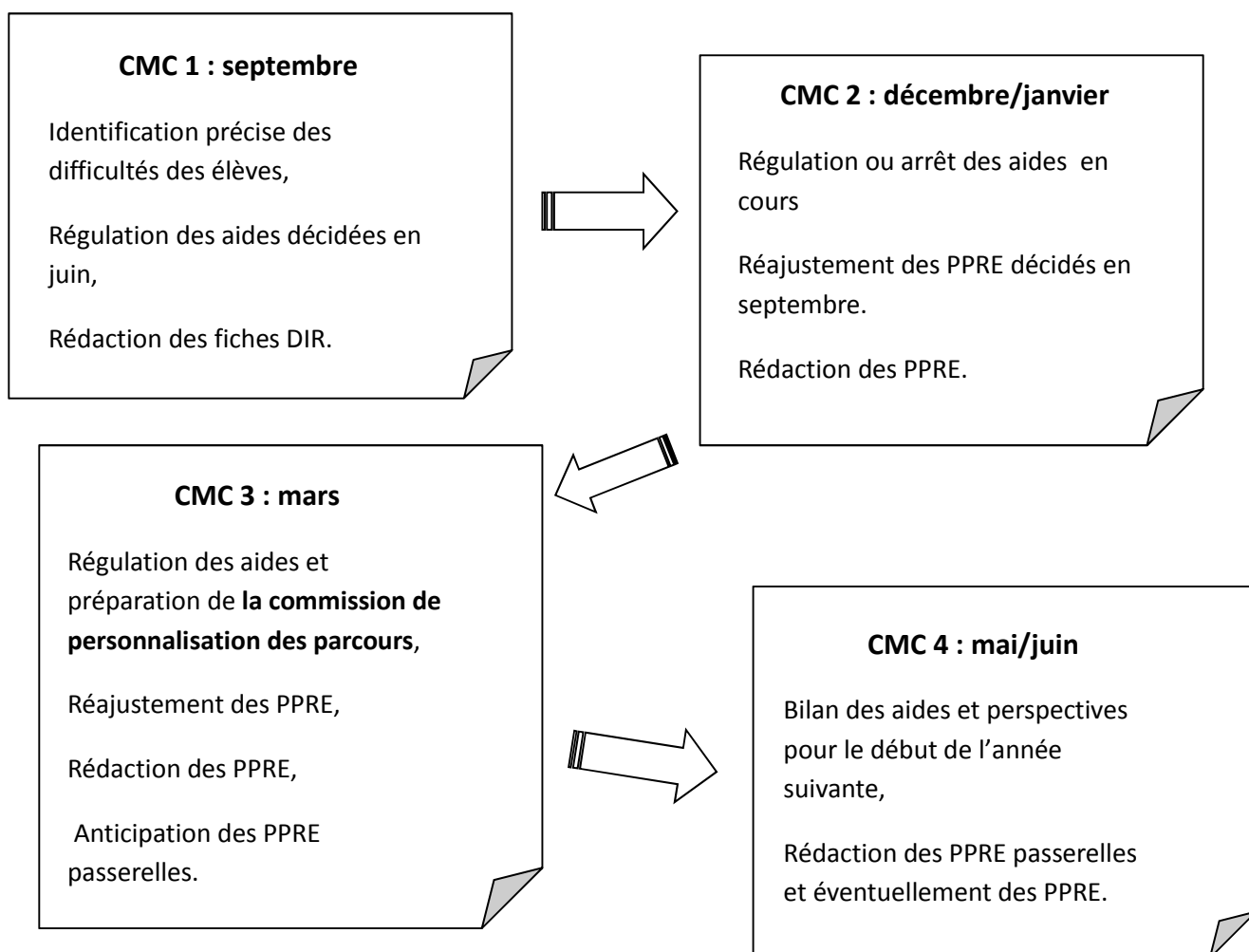
3/ SECURISATION DES PARCOURS.

Il existe de nombreux leviers pour agir sur la difficulté scolaire :



Le conseil des maîtres de cycle « personnalisation des parcours » est l'espace privilégié de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes.

Quatre « CMC de personnalisation des parcours » jalonnent l'année scolaire :



4/ PRIORITE : DIFFERENCIER.

La classe est le premier espace de prévention et de remédiation dont disposent les enseignants pour agir sur la difficulté scolaire des élèves.

La différenciation pédagogique doit pouvoir apporter une réponse adaptée à la diversité des élèves pour les faire progresser.

La circulaire n°2009-088 du 17/07/2009, concernant les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré dit : « Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par une différenciation pédagogique et une progression rigoureuse des apprentissages guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève ».

Deux ouvrages (à télécharger sur internet) :

L'aide aux élèves : une affaire d'équipe.

Pratiques de pédagogie différenciée à l'école primaire.

5/ LES APC POUR ACCOMPAGNER.

Les APC sont un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

- **Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages**
 - en anticipant les obstacles prévisibles ;
 - en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.

- **Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe**
 - apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches ;
 - aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.

- **Donner du sens aux apprentissages dans divers domaines**
 - la participation à certaines activités prévues par le projet d'école renforce ou élargit les pratiques culturelles, artistiques, linguistiques ou sportives des élèves.

6/ CONDUIRE UNE EQUIPE EDUCATIVE.

BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Les objectifs de l'équipe éducative :

- Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire.
- Rechercher des réponses adaptées.
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe,
- Problématique psychologique ou médicale ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante,
- Evidente inadaptation au milieu scolaire.

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire,
- Maladie,
- Difficultés psychologiques,
- Difficulté importante d'apprentissage,
- Décision de maintien ou d'orientation,

Préparer l'entretien avec les parents :

L'équipe éducative est organisée et conduite par le directeur. Les parents sont associés. Si le directeur est concerné par un élève de sa classe, il peut solliciter un collègue qui animera la réunion à sa place afin de faciliter les échanges et la prise de notes.

7/ QUEL PLAN ET POUR QUI ?

<p>PAI Projet d'accueil individualisé Circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003</p>	<p>Quoi ? Projet concerté organisant les modalités particulières d'un enfant malade sur la base de prescriptions médicales clairement énoncées. Pour qui ? Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie. Par qui ? Elaboré par le directeur et le médecin scolaire à la demande de la famille. (Allergie alimentaire, dispenses d'activités, interventions médicales...)</p>
<p>PPRE Programme personnalisé de réussite scolaire Décrets 2005-1013 et 2005-1014 du 24 août 2005</p>	<p>Quoi ? Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document et contractualisé avec les parents. Pour qui ? Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées. Par qui ? Elaboré par les enseignants lors du conseil de cycle, au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève. Il associe la famille de l'élève. Comment : le cadre des activités scolaires ordinaires.</p>
<p>PPS Projet personnalisé de scolarisation Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005</p>	<p>Quoi? Document précisant les compensations à mettre en place pour réduire les difficultés liées au handicap. Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.</p>
<p>PAP Plan d'Accompagnement personnalisé circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015</p>	<p>Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH. Par qui ? A l'initiative du CMC ou de la famille, sur constat médical. Il est soumis à l'avis du médecin scolaire.</p>

8/ LE FONCTIONNEMENT DES RASED.

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014. Elle permet en outre de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.**

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, de par leur expertise et leur technicité, viennent renforcer les équipes pédagogiques dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de mieux analyser les situations particulières d'élèves.

Les modalités d'intervention des enseignants du RASED auprès des élèves dépendent de besoins identifiés et résistants. Les modalités d'intervention sont prévues en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

La demande d'intervention (fiche DIR) est rédigée par l'enseignant de la classe à l'issue du premier « CMC personnalisation des parcours » où la présence du RASED est fortement conseillée (fixer une date en amont en concertation avec le RASED). Le projet d'aide spécialisé fait apparaître toutes les informations sur les prises en charge antérieures, les domaines de réussite, l'existence d'un PPRE ainsi que le descriptif détaillé des difficultés. Il permet également de faire émerger la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par l'enseignant de la classe ou ceux du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques comme le PPRE. Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant.

Le psychologue scolaire	<p>Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans, des suivis psychologiques où il analyse et interprète les données recueillies.</p> <p>Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.</p> <p>Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.</p>
Les maîtres spécialisés options E et G	<p>L'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'une demande d'intervention. Lors de ses interventions, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.</p> <p>L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.</p>

9/ LA COMMISSION DE PERSONNALISATION DES PARCOURS.

La loi de refondation de 2013 réaffirme le caractère exceptionnel du redoublement. Il n'existe plus en maternelle hormis dans le cadre d'un PPS.

A ce titre, le pôle ressource mobilise, au mois d'avril, la commission de personnalisation des parcours afin de :

- Porter un regard croisé sur les dossiers retraçant les parcours des élèves en fonction des profils définis ci-dessous :

1/ dossiers des élèves scolarisés en maternelle en vue d'une saisine MDPH ;

2/ dossiers d'élèves qui interrogent l'équipe du troisième CMC « Sécurisation des parcours » en termes de propositions d'aménagement du parcours.

- Interroger les différents dispositifs d'aide et proposer des pistes d'accompagnement de l'élève afin d'améliorer ses réussites et lui permettre d'avancer dans son parcours scolaire.
- Analyser l'opportunité d'un passage anticipé.

La fiche de saisie de la commission de personnalisation permet à l'enseignant de faire le point du parcours de l'élève et au pôle ressource d'avoir une vision synoptique du parcours de l'élève et de pouvoir apporter une réponse adaptée.